

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2018

Etaient présents : Emmanuel REY, Sylviane BONNOT, Jean Pierre BERTRAND, Pierre LAPRAY, Vincent DUMOUX, Françoise BUCHILLET, Nathalie BUCHILLET, David BORDES, Fabrice PLANCHON, Marie Claude RENAUD

Etaient excusés : Marie-Claire BERTHIER, Anne-Elisabeth BRUN, Eric LE MEVEL et Mickaël SARRAZIN

Etaient absents : Pierre-Louis PANAY et Jean Louis PAILLARD

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 13 décembre 2018 à 20 heures 30 sous la présidence de M. Emmanuel REY, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUCHILLET

Compte rendu de la réunion du 30 octobre 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Personnel communal :

Tableau des effectifs

Le Maire informe le conseil municipal que le tableau des effectifs doit être modifié.

M. Jean Pierre BERTRAND, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part à la décision.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1er janvier 2019 :

un poste d'agent de maîtrise principal pour une durée de 35/35^{ème}

un poste d'agent de maîtrise pour une durée de 33,5/35^{ème}

un poste d'agent de maîtrise pour une durée de 30/35^{ème}

un poste d'agent de maîtrise pour une durée de 28/35^{ème}.

Régime indemnitaire : RIFSEP (IFSE et CIA)

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision en date du 22 décembre 2016 instituant le nouveau régime indemnitaire composé de deux parties : IFSE et CIA applicable aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour le cadre des emplois des agents de maîtrise territoriaux, le montant de l'IFSE et du CIA du groupe 1 (agent d'exécution, conducteur de bus, cuisinière (responsable des achats, confection des menus, ATSEM) s'élèvent respectivement au montant annuel maximum de 1 800 € et 1 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte le régime indemnitaire tel qu'il est prévu ci-dessus et dit que l'attribution est établie conformément aux dispositions de la délibération du 22 décembre 2016

Centre de Gestion : RGPD

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en conformité des données avec le RGPD, le Centre de Gestion a décidé la création d'une prestation de mutualisation de la fonction de Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO).

Pour la commune, le coût annuel est de 377,70 € pour un registre de quinze traitements.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide d'adhérer à la prestation du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette prestation.

Communauté de Communes : convention voirie

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a établi une convention de prestation de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voirie communale : classement

Le Maire expose au conseil municipal que deux voies ont été revêtues et que celles-ci pourraient être classées dans la voirie communale.

Il s'agit de la VC n° 16 bis chemin du Brouillat pour une longueur de 115 m et de la VC n° 35 Le Louet pour une longueur de 100 m ce qui porterait sa longueur à 520 m

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, approuve le nouveau classement de la voirie communale de LE ROUSSET-MARIZY qui fait état d'une longueur de 69 291 m au lieu de 69 076 m (Marizy : 40 316 m Le Rousset : 28 975 m).

Terrains communaux :

Location terrains

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de M. VALLOT lui indiquant sa cession d'exploiter les terrains situés au Brouillat section D n°53 et 61 d'une surface de 1 ha 10 a 98 ca à compter du 11 novembre 2019. Si des personnes sont intéressées, elles peuvent nous contacter.

Location terrains Les Essarts du Bas

Le Maire expose au conseil municipal que la commune met à disposition gratuitement des parcelles de terrain situées au lieu-dit « Les Essarts du Bas » à M. Guy MATOUX depuis le 15 décembre 2014 par avenant à prêt d'usage établi pour une durée de quatre ans.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de reprendre l'ensemble de ces parcelles à compter du 15 décembre 2018.

Echange terrain

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande d'échange de terrain était sollicitée par Mme NENANT.

Il expose que la parcelle de Mme NENANT cadastrée section BE n° 0071 a une surface de 18 a 36 ca et que celle proposée par la commune est cadastrée section BE n° 115 d'une surface de 62 a 70 ca. La superficie est plus grande mais la qualité de bois n'est pas la même.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte cet échange avec Mme NENANT, dit que les frais sont à la charge de la commune et autorise le Maire à signer l'acte.

Projets 2019

Sentier Pédestre Lac du Rousset

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a sollicité le cabinet DPC pour le projet du sentier pédestre autour du lac du Rousset. Il demande à ce cabinet d'établir un argumentaire qui serait porté à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires. Le coût serait de 2 500 € à 3 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de confier ce dossier au cabinet DPC et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Projet boulangerie

Le Maire informe le conseil municipal qu'une personne de la commune réalise actuellement une formation en boulangerie. Celle-ci l'a sollicité pour un local.

Le Maire propose de rencontrer M. HATIEZ au sujet de la vente de son commerce : bar, jeux, station essence. Cette affaire sera réexaminée.

Travaux RD 980 route des Brosses Tillots

Le Maire Délégué informe le conseil municipal avoir assisté à la réunion publique à MARY concernant les travaux de la RD 980. Cette route sera fermée à la circulation quatre mois en 2019 (de juin à septembre). Une déviation sera mise en place par la RD 33 et la RD 27 : routes qui traversent nos bourgs et certains véhicules vont emprunter les voies communales. Des limitations de vitesse et de tonnage devront être mises en place.

Le Maire propose de recontacter la société Elan Cité pour l'acquisition de deux radars pédagogiques.

Questions diverses

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince : désignation des délégués

Le Maire expose au conseil municipal que des délégués doivent être désignés au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, désigne M. Pierre LAPRAY en qualité de titulaire et M. Vincent DUMOUX en qualité de suppléant.

Subvention Coopérative Scolaire Le Rousset

Le Maire expose au conseil municipal que la Coopérative Scolaire de Le Rousset a fait l'achat des livres de Noël. Il propose de lui attribuer une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de lui attribuer la somme de 150 €.

Prix des maisons fleuries

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 02 juillet 2004 décidant d'attribuer une prime d'encouragement aux participants du concours des maisons fleuries moyennant la somme de 15 € par foyer.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de maintenir cette récompense aux participants du concours à raison de 25 € par foyer.

Compte rendu de la décision prises par le Maire (droit de préemption urbain)

Monsieur Emmanuel REY, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur le bien situé « Noireux Le Rousset », cadastré section AM n° 0027 appartenant à M. Jean Marc CARROUGE.

Etang

Le Maire propose de maintenir la date d'ouverture de la pêche le 30 mars 2019 et la fermeture le 13 octobre 2019 pour une pêche le 02 novembre 2019.

Un lâcher de truites aura lieu avant l'ouverture comme l'année dernière et quinze jours après.

Le tarif des cartes est maintenu à celui de 2018.

Il propose de remettre du poisson et la possibilité de semer de la chaux pour éviter de rencontrer les mêmes problèmes que cette année.

Le conseil municipal est d'accord de rempoissonner pour la somme de 1 500 €.

La séance est levée à zéro heures quinze minutes.

